



FFPV

Les Professionnels du Verre

FG/MHE FPV

Destinataires : Tous les adhérents

Paris, le janvier 2009

Objet : Délais de paiement entre professionnels : application de l'accord interprofessionnel signé par la FFPV

Proposition de courrier à tous les adhérents de la FFPV

=====

Modèle de courrier à proposer à vos fournisseurs et à vos clients, lorsque leur activité relève du secteur de la miroiterie

Madame, Monsieur,

La loi du 4 août 2008, dite loi LME, a instauré, entre professionnels, des délais de paiement à 45 jours fin de mois, ou 60 jours (à dater de l'émission de la facture). Les entreprises, dans leur grande majorité, sont conscientes des conséquences préjudiciables qu'aurait eue cette loi, si elle avait été appliquée immédiatement dans toutes ses dispositions.

Après consultations de ses adhérents, notre Fédération, a décidé de signer l'accord interprofessionnel dérogatoire pour le secteur du bâtiment et des travaux publics. Cet accord prévoit une période transitoire jusqu'au 1er janvier 2012 détaillée comme suit :

- **au 1er janvier 2009 : 70 jours fin de mois**
- **au 1er janvier 2010 : 60 jours fin de mois**
- **au 1er janvier 2011 : 50 jours fin de mois**
- **au 1er janvier 2012 : 45 jours fin de mois**

En conséquence et pour l'année 2009, nos délais maximum de paiement sont de 70 jours fin de mois.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations les meilleures.